

**9 septembre 2022**

## **Grandes marées, eau potable, biodiversité : la sécheresse est toujours là... et les économies d'eau doivent se poursuivre**

**En Maine-et-Loire et en Loire-Atlantique, les préfetures ont maintenu les restrictions du niveau de crise sur les prélèvements en eau potable via la Loire des collectivités et particuliers. Une décision soutenue par nos associations qui doit appeler en réalité tous les usagers à maintenir leurs efforts de sobriété. Tout d'abord, les quelques pluies de ces derniers jours ne suffisent pas à retrouver des débits suffisants pour la biodiversité, qui souffre encore de cette sécheresse. De plus, l'arrivée des grandes marées fait craindre une difficulté d'approvisionnement en eau potable pour l'agglomération nantaise.**

### **L'impact des grandes marées sur la production d'eau potable**

La combinaison des grandes marées et de la sécheresse présente un risque pour la production d'eau potable. En effet, les forts coefficients de marées poussent le bouchon vaseux vers l'amont, tandis que les faibles débits de la Loire ne lui opposent pas une forte résistance. Avec des coefficients dépassant les 100 ce week-end, il pourrait ainsi se déplacer jusqu'à la prise d'eau de Mauves-sur-Loire, qui alimente l'agglomération nantaise\*, avec une estimation de sa turbidité par le GIP Estuaire jusqu'à 1 000 NFU, équivalent à un arrêt de la station de traitement. La situation est donc extrêmement tendue pour la semaine à venir. Plusieurs solutions de secours sont envisagées, avec une surveillance accrue de la qualité de l'eau : augmenter les imports et diminuer les exports d'eau potable avec les autres productions du département, mettre temporairement l'usine à l'arrêt, recourir à la prise d'eau de secours dans l'Erdre mais dont la qualité de l'eau est plutôt mauvaise... « *Mais ces palliatifs sont loin d'être parfaits, la réduction des consommations est donc primordiale* » explique Florence DENIER-PASQUIER, administratrice de FNE Pays de la Loire.

### **Réduire nos prélèvements à l'essentiel**

Tout d'abord, les prélèvements sur le réseau d'eau potable doivent être limités afin de ne pas solliciter l'usine de traitement d'eau potable, qui doit pouvoir satisfaire les consommations indispensables. De plus, il est important de laisser un débit suffisant dans la Loire pour pouvoir contenir la remontée du bouchon vaseux et éviter qu'il n'atteigne ainsi la prise d'eau de Mauves. Cela implique donc, comme le préconisent les arrêtés des préfetures concernées\*, de maintenir les restrictions pour les particuliers et les collectivités pour que les économies d'eau se poursuivent. « *Nous appelons également les acteurs économiques, et les consommateurs, à leurs responsabilités* » précise Jean-Christophe GAVALLET, président de FNE Pays de la Loire. Si les arrêtés permettent par exemple la réouverture d'une piste haute pression pour les stations de lavage, le besoin d'avoir une voiture propre, alors que l'alimentation en eau potable de Nantes est encore en sursis, n'est évidemment pas prioritaire !

FNE Pays de la Loire est la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement. Créée en 2008, elle fédère plus de 100 associations en Pays de la Loire et plus de 25 000 adhérents individuels.

Plus largement, les débits des cours d'eau restent très faibles sur l'ensemble de la région, avec des assecs nombreux, les pluies de ces derniers jours ne sont pas suffisantes. La sécheresse de 2022 n'est pas encore derrière nous. Et d'autres viendront. Les économies de prélèvements des entreprises et des exploitations agricoles doivent aussi se poursuivre et s'organiser sur le long terme. Comme le souligne Jean-Christophe GAVALLET : « *La priorité, et c'est précisé par la loi, doit être donnée au maintien de l'alimentation en eau potable de la population et à la préservation de la qualité des milieux naturels ; les activités économiques viennent en second temps* ».

\*Voir en annexes

### **CONTACT PRESSE**

- Noémie MOREL, chargée de mission Eau et Littoral : 07.86.40.92.58

## Annexes :

### L'approvisionnement de Nantes en eau potable

La métropole nantaise est alimentée en grande partie par des prélèvements dans la Loire au niveau de Mauves sur Loire, ensuite traités par l'usine de la Roche. La prise d'eau, qui se situait à l'origine à Nantes, avait du être déplacée en raison de la présence du bouchon vaseux au niveau de l'agglomération. Un bouchon vaseux est une zone, caractéristique des estuaires, où les sédiments en suspension sont particulièrement concentrés, augmentant ainsi la turbidité de l'eau, c'est-à-dire son caractère trouble. Les usines de production d'eau potable traitent ensuite l'eau, par filtration, pour qu'elle soit transparente et exempte de risques pathogènes. L'usine de la Roche peut traiter une eau jusqu'à 550 NFU (mesure de la turbidité) sans difficulté mais, au-delà, doit réduire sa capacité de production. Au dessus de 1 000 NFU, la station atteint sa capacité maximale et doit être mise à l'arrêt.

### Rappel des mesures de restriction en vigueur

En Maine-et-Loire, le nouvel arrêté du 6 septembre 2022 maintient les restrictions du niveau de crise pour les particuliers et les collectivités sur tout le département. Le remplissage des piscines, l'arrosage des espaces verts, le nettoyage des façades... restent strictement interdits. Pour les autres prélèvements sur le réseau d'eau potable par les professionnels, le niveau de restriction est celui de l'alerte renforcée pour la zone Loire au regard de la légère remontée des débits : l'arrosage des parcours de golf, y compris les greens, reste interdit. Pour les stations de lavage, seuls les circuits fermés ou l'ouverture d'une seule piste sous pression sont possibles. Pour les usages agricoles hors réseau d'eau potable, les restrictions applicables sont celles liés au niveau d'alerte du bassin, avec un encadrement spécifique, dérogeant à l'arrêté cadre, pour l'irrigation économe, les cultures sensibles et le maraîchage, plus léger en période de crise mais plus strict en période d'alerte renforcée. Plus de détails :

[https://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/2022\\_09\\_06\\_arrete\\_16\\_signe.pdf](https://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/2022_09_06_arrete_16_signe.pdf)

En Loire-Atlantique, l'arrêté de restriction du 17 août 2022 reste en vigueur, plaçant tout le département en crise au regard de l'eau potable, quel que soit l'utilisateur. Comme en Maine et Loire, le remplissage des piscines, l'arrosage des espaces verts, le nettoyage des façades sont interdits, tout comme l'arrosage des golfs. Suite au lobbying des laveurs de voiture souhaitant voir leur activité redémarrer (même si de nombreuses stations n'ont pas respecté les arrêtés de restriction), une dérogation leur ait accordée pour ouvrir une piste de lavage haute pression. Pour les usages agricoles, que ce soit au stade de l'alerte renforcée ou de la crise, l'irrigation des grandes cultures est interdite et l'arrosage des cultures sensibles ou de manière raisonnée est limité par des restrictions horaires.

Plus de détails : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/content/download/54859/354177/file/Arrete%20de%20restriction%20du%2017%20ao%C3%BBt%202022.pdf>